



COMITE DE DIRECTION DU 16 SEPTEMBRE 2020

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le 16 septembre 2020, les membres du Comité de Direction de la LFH se sont réunis, sous forme de visioconférence intégrale, et ont adopté les décisions suivantes :

***Relevé de décisions du 02 septembre 2020**

Les membres du Comité de Direction de la LFH, présents et représentés, valident à l'unanimité le relevé de décisions afférent à la séance du 2 septembre dernier.

Ce relevé de décisions du 2 septembre 2020 est disponible sur le site internet de la LFH.

***Ajustement du Cahier des Charges Marketing 2020-21**

Les membres du Comité de Direction de la LFH, présents et représentés, adoptent à l'unanimité les ajustements apportés au Cahier des Charges Marketing 2020-21 concernant l'échange de places des clubs vers certains partenaires LFH comme La Poste, FDJ et Gerflor.

Ce Cahier des Charges Marketing 2020-21 est disponible sur le site internet de la LFH.

***Règlement du Protocole Médical Covid-19**

Les membres du Comité de Direction arrêtent le règlement spécifique « Protocole Covid-19 – Ligue Féminine de Handball ».

Ce règlement spécifique sera soumis pour approbation à l'Assemblée Générale de la LFH fixée le 23 septembre prochain.

CoDir du 19.10.2020

***Adoption du « Huis Clos LBE » adapté en mode Covid-19**

Dans la situation de crise sanitaire actuelle, le CoDir s'est positionné pour référer sur un match de LBE qui devrait, dans un contexte sanitaire restrictif ciblé Covid-19, se tenir en huis clos, en y incluant l'ensemble des personnes habilités à être présente sur une rencontre professionnelle de LFH dans ce dit contexte.

***Réajustement du « Protocole Médical LBE Covid-19 »**

Le Protocole Médical Covid-19 est évolutif au fil de la situation sanitaire qui évolue elle aussi. Il a été ajusté sur les points suivants :

-Attestation à envoyer à la LFH : lorsque l'on évoque de « fournir à H-30 une attestation signée à la LFH », il s'agit d'une attestation seule stipulant que le club a bien fait tester et a bien l'effectif requis pour disputer un match de LBE à savoir 11 joueuses dont 1 gardienne et 6 contrats pros.

-La liste nominative est à fournir à H-1 au médecin de la rencontre lors de la réunion technique et c'est lui qui atteste et vérifie les personnes habilitées à être sur la feuille de match.

-Rajout de la notion de « ou une sérologie négative de -1 mois », donc on doit présenter un test PCR négatif de -7 jours ou une sérologie négative de -1 mois.